



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dioxyde de carbone

Question écrite n° 39635

### Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le contenu du récent rapport des 2 500 scientifiques du comité intergouvernemental sur le changement climatique, confirmant que le réchauffement de la planète a d'ores et déjà commencé. Il lui demande si, à l'appui de ce nouveau rapport, le Gouvernement est prêt à s'exprimer, dans le cadre du groupe spécial travaillant sur le mandat de Berlin, en faveur d'une réduction de 20 p. 100 par rapport au niveau de 1990 des émissions de gaz à effet de serre des nations développées d'ici à l'an 2005.

### Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire relative au récent rapport des 2 500 scientifiques du comité intergouvernemental sur le changement climatique. Les inquiétudes fortes qui existent sur la possibilité d'un réchauffement de la planète ont conduit plus de cent-cinquante pays, dont la France, à ratifier la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Le second rapport d'évaluation du groupe intergouvernemental sur l'évolution des climats (GIEC) a confirmé la réalité des scénarios de changement du climat liés à l'accroissement de l'effet de serre. En ratifiant cette convention, les pays développés se sont engagés à ramener en l'an 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. La Communauté européenne a décidé d'assumer globalement cet engagement. Conformément aux engagements qu'elle a pris, la France a rendu public en février 1995 son programme national de prévention du changement de climat. Celui-ci décrit en particulier les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre dans les secteurs des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie et des politiques de déplacements urbains. Dans tous ces domaines, le projet de loi sur l'air devrait en outre permettre des avancées significatives. Les engagements actuels de la convention sont muets au-delà de l'an 2000. C'est pourquoi la première conférence des parties, réunie à Berlin en mars 1995, a jugé ces engagements inadéquats et a décidé qu'un protocole à la convention devrait être approuvé d'ici à la troisième conférence des parties, qui aura lieu en 1997 à Kyoto. Certains pays ont repris à leur compte l'objectif d'une réduction de 20 p. 100 des émissions de CO<sub>2</sub> entre 1990 et 2005, voisin de l'objectif de la déclaration de Toronto de 1988. Selon la Commission européenne, il apparaît d'ores et déjà que la réalisation, par l'Union européenne, de réductions d'émissions de 10 p. 100 des émissions de CO<sub>2</sub> apparaît techniquement extrêmement difficile d'ici à 2010. Aussi, sans préjuger du résultat des négociations avec les autres États membres, un objectif de 20 p. 100 de réduction de l'ensemble des émissions de l'Union d'ici à 2005 paraît irréaliste, tant sur le plan technique qu'économique. Par ailleurs, la France, qui a déjà réalisé des efforts dans le passé, est dans une situation vis-à-vis de l'effet de serre bien meilleure que ses partenaires : ses émissions de carbone par habitant sont inférieures de moitié à la moyenne de celle des pays de l'OCDE et de deux tiers à celles des États-Unis. Cela signifie que, même en réduisant leurs émissions de 20 p. 100, certains pays développés continueraient d'avoir un niveau d'émissions par habitant ou par unité de PIB bien supérieur à celui de la France. Par conséquent, tout accord sur des niveaux d'émissions ne pourra être efficace que si un accord sur une répartition équitable de l'effort est obtenu en parallèle.

## Données clés

**Auteur** : [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39635

**Rubrique** : Pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juin 1996, page 2939

**Réponse publiée le** : 29 juillet 1996, page 4148